



Hoge Raad voor Normalisatie
Conseil supérieur de Normalisation

AVIS
Relatif à
Rapport annuel 2016 du NBN

Bruxelles, le 13 décembre 2017

Vu la loi du 28 février 2013 introduisant le Code de droit économique, qui a abrogé les dispositions¹ de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation ;

Vu l'article VIII.19 du code précité, instituant auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de Normalisation, ci-après dénommé le Conseil supérieur ;

Vu l'article VIII.17 du code précité en vertu duquel chaque année, le NBN établit dans le courant du premier trimestre un rapport sur ses activités pour l'exercice précédent, ce rapport étant adressé au ministre et aux Chambres législatives ;

Vu l'article VIII.20 du code précité en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission de remettre, soit d'initiative, soit à la demande du ministre, des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale; dans ce cadre, le Conseil supérieur a notamment pour mission d'émettre d'office un avis relatif au rapport annuel du NBN mentionné à l'article VIII.17 ;

Vu la consultation du 05/10/2017 ;

Considérant que dans le chapitre « 2016 en chiffres », le nombre d'experts belges (2440) a augmenté de 23 unités par rapport à 2015 (2417) et que le nombre de commissions belges a diminué de 7 points (de 648 à 641). La normalisation étant un outil qui crée de la valeur non seulement pour l'industrie (croissance et emploi), mais aussi pour la société, un degré minimal d'implication et de participation d'experts de toutes les parties prenantes (opérateurs économiques, services publics et acteurs sociétaux) est opportun ;

Considérant que le chapitre « Réalisations du NBN en 2016 » se révèle substantiel et fait état notamment des éléments suivants :

- le développement des normes aussi bien au niveau national qu'international ;
- l'utilisation des normes dans l'enseignement supérieur ;
- la hausse de fréquentation de l'EDU-portail ;
- l'élargissement de l'offre d'accès électronique aux normes ;
- la collaboration avec le CEB ;
- le renforcement de la communication ;

Considérant que certaines propositions d'amélioration formulées par le Conseil supérieur de Normalisation n'ont pas encore été mises en œuvre ;

Considérant l'implémentation de la norme ISO 9001 : 2015 au sein du NBN ;

Considérant que le produit des ventes et prestations affiche une augmentation de 13,29 % (2 783 346,02 € contre 2 456 867,32 € en 2015) et que l'exercice présente un résultat positif (105 119,62 € contre une perte de 91 783,73 € en 2015) ;

¹ À l'exception de l'article 19.

Avis

Le Conseil supérieur :

- accueille favorablement le rapport annuel 2016 du NBN ;
- encourage le NBN à publier son rapport annuel pour au plus tard le 31 mars de l'année suivante ;
- souligne les efforts du NBN qui lui permettent l'augmentation de son chiffre d'affaire et la réalisation d'un bénéfice ;
- constate les réalisations de nombreuses actions qui s'inscrivent dans la ligne et la concrétisation des précédentes recommandations formulées par le Conseil supérieur ;
- apprécie la publicité qui est donnée à la prénormalisation par l'ajout de la liste des études de prénormalisation en cours dans le rapport annuel ;
- apprécie au même titre la mise en avant des Antennes-Normes existantes ;
- félicite le NBN pour la croissance du nombre d'experts belges en 2016 par rapport à 2015 ainsi que la reconnaissance qui leur est apportée.
- demande au NBN de bien vouloir spécifier dans ses futurs rapports annuels les parts des différents groupes de parties prenantes dont ces experts font partie (acteurs économiques, services publics, organisations de consommateurs, de travailleurs ou environnementales).
- félicite le NBN pour son intention d'obtenir la certification ISO 9001 : 2015 ;
- encourage le NBN à poursuivre ses efforts dans la réalisation de ses missions.

Le Président,



Herman DERACHE